

21



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/210
Du mercredi 5 août 2026

Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires physique et comptable du matériel de puériculture

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le matériel de puériculture précisé dans cette décision est devenu inutilisable pour la ville et qu'il convient de les réformer,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE REFORMER les biens suivant en les cédant pour destruction à la déchèterie 40, avenue Paul Langevin – 91130 RIS-ORANGIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 août 2026

Publié le : 21 août 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Liste du matériel aliéné :

- 1 lit de bébé à barreaux
- 2 poussettes doubles
- 1 poussette simple
- 2 chaises hautes
- 1 baby doux
- 4 réhausseurs de table
- 2 mobiliers enfant (cuisinière et évier en jouet)
- 1 chaise de bureau

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny

Fait à Ris-Orangis, le 5 août 2026

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

